

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 903

présenté par

Mme Benin, Mme de Vaucouleurs, Mme Elimas, M. Mathiasin, M. Balanant, Mme Bannier, M. Barrot, M. Berta, M. Bolo, M. Bourlanges, M. Bru, M. Cubertafon, Mme de Sarnez, Mme Deprez-Audebert, M. Duvergé, Mme El Haïry, Mme Essayan, M. Fanget, M. Fesneau, Mme Florennes, M. Fuchs, Mme Gallerneau, M. Garcia, M. Hammouche, M. Isaac-Sibille, Mme Jacquier-Laforge, M. Joncour, M. Lagleize, M. Lainé, M. Laqhila, Mme Lasserre, M. Latombe, Mme Luquet, M. Mattei, Mme Mette, M. Michel-Kleisbauer, M. Mignola, M. Millienne, M. Pahun, M. Frédéric Petit, Mme Maud Petit, Mme Poueyto, M. Ramos, M. Robert, M. Turquois, Mme Vichnievsky et M. Wasserman

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« en ayant recours, le cas échéant, aux actions mentionnées aux 1°, 2° et 4° du II de l'article L. 6323-6. Les organismes alors en charge de ces actions intégreront les démarches réalisées par le salarié dans le cadre de l'accompagnement du conseil en évolution professionnelle. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous pouvons nous féliciter de la création d'un droit au Conseil en Évolution Professionnelle, gratuit pour les individus, pris en charge collectivement.

Un tel service CEP permettra en effet, de répondre à une partie de la demande sociale. Mais compte tenu des budgets annoncés (270 M€ pour 1M d'actifs visés, soit 270 euros / actif), il ne répondra pas qu'à une partie de la demande sociale. Le recours à des prestations individuelles d'accompagnement spécifiques (Accompagnement à la VAE, à la création d'entreprise, Bilan de Compétences) est rendu nécessaire.

En effet, à une époque où les trajectoires professionnelles sont de moins en moins linéaires, il est moins question de projet professionnel que de stratégies professionnelles. Engager la personne dans

une approche stratégique de carrière implique nécessairement la prise en compte de son système de croyances, de ses représentations. Ces mécanismes nécessitent un accompagnement spécifique d'un niveau de profondeur qui ne relève pas du cadre du CEP.

Le cahier des charges du CEP n'intégrera pas la mobilisation ces expertises. Le Bilan de Compétences livre des informations sur la personne dans son environnement, le CEP apporte à la personne des informations sur son environnement. Ils relèvent d'un niveau de profondeur et d'expertise de nature différente et complémentaire.

Il est donc plus que nécessaire de permettre le recours à ces experts extérieurs. Ce recours doit être envisagé de manière articulée avec le CEP.

Cet amendement vise à créer de la transversalité entre l'ensemble des professionnels en capacité d'accompagner les actifs, à créer de la fluidité dans les démarches entreprises par la personne, éviter les redondances et inciter les professionnels à travailler ensemble, au service des actifs.